

Pour une solidarité critique

La mort de Maurice Demierre, puis d'Yvan Leyvraz, deux coopérants suisses au Nicaragua, a vivement frappé l'opinion en Suisse romande, qui a pris conscience de l'état de guerre dans ce pays. Après la capture d'un mercenaire américain lié à la CIA, les révélations en provenance de Washington sur le financement occulte de la guérilla nous rappellent que les Etats-Unis sont toujours tentés d'imposer un ordre à leur convenance dans ce qu'ils considèrent comme leur basse-cour.

Ne craignons pas de le dire: la victoire de l'insurrection anti-somoziste en 1979 nous a rempli de joie. Et la position du président Reagan - combattue aux Etats-Unis même par de nombreux Américains - nous révolte par ce qu'elle implique de souffrances et de mépris pour le peuple d'un petit pays dont le seul tort est d'avoir un grand voisin.

C'est donc tout naturellement que le Nicaragua a pris sa place dans l'élan de solidarité internationaliste qui anime bon nombre de militants et d'organisations en Suisse. De bananes "Nica" en collectes et en meetings, cette solidarité n'est pas un vain mot.

Encore faut-il savoir sur quoi elle porte. Car de la sympathie pour un peuple au soutien à son gouvernement, il y a un fossé à ne pas franchir trop facilement. Depuis la fuite du dictateur Somoza, l'évolution politique du Nicaragua révolutionnaire n'est que trop classique: rétrécissement de sa base gouvernementale sur l'aile la plus sectaire, accaparement des moyens économiques et sociaux, restriction des libertés des opposants (culminant avec l'interdiction

du quotidien La Prensa), priorité au renforcement militaro-policiier.

Le pli a été pris, peut-on dire, dès juillet 1979 avec le refus des commandants militaires sandinistes d'organiser des élections générales avant plusieurs années. Pourquoi un tel délai? Les somozistes étaient en pleine déroute; un large mouvement populaire, y compris les syndicats et partis d'opposition tolérés par Somoza, avait soutenu l'insurrection; il n'y avait à l'époque aucune menace aux frontières; le gouvernement américain n'était alors nullement hostile au gouvernement révolutionnaire (rompant avec la pratique de ses prédécesseurs, le président Carter avait contribué à la chute de Somoza en lui coupant les vivres et en le poussant au départ, et avait accordé immédiatement une aide alimentaire et économique au nouveau régime). Les élections n'eurent lieu que 5 ans et trois mois après la victoire, dans des conditions telles que les principaux partis démocratiques non sandinistes ont renoncé à y participer.

Dans le combat démocratique, il n'y a pas de place pour l'aveuglement romantique. La solidarité ne doit pas abolir la réflexion critique, faute de quoi c'est l'idée même de solidarité qui serait menacée: "chat échaudé craint l'eau froide". Le sort du Nicaragua, coïncé entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, rappelle bien trop les tragédies grecques au déroulement inexorable pour que la gauche socialiste et syndicale se confine dans le rôle de chœur antique.

FB

IL Y A SYNDICAT ET SYNDICAT

Sur le plan syndical, il faut relever la campagne de harcèlement et d'intimidation dont sont victimes la Confédération d'unification syndicale et la Centrale des travailleurs nicaraguayens. Elles avaient défendu les travailleurs dans les conditions difficiles et dangereuses du régime somoziste et contribué à sa chute, notamment lors de la grève générale de juin 1979. Arrestations répétées, détention sans jugement, menaces et pressions sont exercées collectivement sur leurs sections et individuelle-

ment sur leurs membres pour qu'ils adhèrent à la Centrale sandiniste des travailleurs créée par le gouvernement et affiliée à la Fédération syndicale mondiale (qui regroupe les syndicats communistes). La Confédération internationale des syndicats libres (dont l'Union syndicale suisse est membre) et la Confédération mondiale du travail (syndicats chrétiens) ont porté plainte pour violation de la liberté syndicale auprès de l'Organisation internationale du travail.

Assurance-maladie, un feuilleton en guise de thérapie

■ (jd) Le rapport de synthèse du programme national de recherche sur les coûts et l'efficacité du système de santé en Suisse est catégorique : la maîtrise de l'explosion des coûts exige de profondes réformes, en premier lieu dans le financement et dans les mécanismes qui déterminent le comportement des patients comme des soignants. "Celui qui aujourd'hui travaille de manière efficace et économique - médecin ou hôpital - n'en retire aucun profit" fait remarquer Jürg Sommer, adjoint à la direction du programme. Une observation également valable pour le patient.

Lorsque le Conseil fédéral décide en 1976 de l'exécution de ce programme de recherche - "le coût de la santé a atteint les limites du supportable", dit-il - les Suisses déboursent 10 milliards de francs pour les soins

médicaux et pharmaceutiques, par le biais des impôts, des primes d'assurance et des paiements directs ; aujourd'hui, en 1986, la facture avoisine les 18 milliards, alors que l'espérance de vie et l'état de santé général ne s'améliorent plus guère.

Quelles sont les réactions face à cette situation absurde ? Les autorités politiques se hâtent lentement de mettre sous toit une révision de la législation (LAMA) qui passe largement à côté du sujet ; les caisses-maladie, soucieuses de leur situation financière, tentent quelques innovations dont certaines risquent bien de mettre en cause le principe de solidarité : en clair, les plus démunis matériellement et physiquement vont passer à la caisse.

La dernière grande révision de la LAMA date de 1964. Enfantement dans la douleur tant les intérêts multiples sont difficiles à concilier dans ce domaine. En 1974, le peuple et les cantons rejettent sèchement une initiative socialiste - assurance-maladie obligatoire et financement sur le modèle de l'AVS - et un contre-projet plus modeste du Parlement. En 1976, le Conseil fédéral, harcelé de toutes parts, désigne une commission d'experts dont le projet remanié est soumis à la consultation en 1978. Le Parlement est saisi d'un message en 1981. Depuis lors les députés planchent - ils ont décidé de concentrer leurs efforts sur un programme d'urgence destiné à freiner l'augmentation des coûts de la santé. Les commissions travaillent très lentement ; pour l'instant seul le National a examiné le projet, les Etats s'y attaqueront pour la première fois au cours de cette session (voir encadré ci-contre).

Dans l'intervalle, l'assurance-maladie n'a pas échappé au régime d'amaigrissement auquel sont soumises les subventions fédérales depuis 1975 : moins 10% en 1975 et 1976, moins 11% en 1977, plafonnement des subventions dès 1978 avec une nouvelle coupe de 5% en 1980. Les

assurés, surtout les plus modestes, en ont supporté les conséquences.

Les caisses-maladie de leur côté ne sont pas restées inactives ; mais leurs grandes manœuvres ne sont pas exemptes d'ambiguïté. Aiguillonnées par la diminution des subventions de la Confédération, elles cherchent à améliorer leur équilibre financier,

LES TRIBULATIONS

(jd) Le projet présenté en 1981 par le Conseil fédéral renonce à imposer l'obligation de s'assurer : l'opposition est trop forte. Par contre il prévoit de faciliter l'entrée dans une caisse aux enfants et aux personnes âgées.

Pour freiner l'explosion des coûts, le Gouvernement se propose d'examiner plus attentivement le caractère économique des prestations à la charge des assurances.

Sur la lancée, il préconise une modeste extension des prestations, par exemple la possibilité de rembourser les examens préventifs et certains traitements dentaires.

A l'avenir, des subventions fédérales seront versées pour abaisser les coûts médicaux plus élevés imputables aux femmes et aux enfants. Les cantons, au nom de la répartition des tâches, participeront au subventionnement des caisses-maladie à raison de 50%.

L'assurance pour l'indemnité journalière devient obligatoire pour tous les salariés.

Enfin les prestations pour les soins en cas de maternité seront versées partiellement aux femmes non assurées. La durée des prestations d'indemnité journalière en cas de maternité passe de 10 à 16 semaines.

Voilà pour l'essentiel du projet du Conseil fédéral, qui suscite des réactions négatives à gauche : on revendique l'assurance obligatoire et un nouveau système de financement basé sur le revenu des assurés. La droite est moins sévère mais guère enthousiaste : elle juge la tentative insuffisante pour juguler l'inflation des coûts.

Puis l'affaire s'enlise : la commission du Conseil national, reflétant les conflits d'intérêt entre les différents acteurs de la santé, a peine à entrer en matière et de-

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL

(jd) Toute révision qui ne s'attaquera pas au fonctionnement du système de santé dans son ensemble restera sans effet sur les coûts. Principe de base : trouver des mécanismes qui incitent tous les acteurs - hôpitaux, médecins, soignants et patients, assurances - à un comportement économique. Sans maîtrise des coûts, un modèle de financement tel que celui préconisé par la gauche ne servira qu'à alimenter un puits sans fond. Mais le souci de rendre plus efficace économiquement le système de santé ne doit pas reléguer au second plan le principe de solidarité. Les innovations récemment présentées par certaines caisses - franchise, bonus, tarifs attractifs pour les jeunes - font craindre que l'efficacité soit recherchée au détriment des plus démunis et des plus fragiles.

en oubliant parfois le principe fondamental de l'assurance, la répartition des risques. Les jeunes et les actifs mâles constituent une clientèle recherchée : elle paie plus qu'elle ne coûte. Par contre, malheur aux caisses dont l'âge moyen des membres est trop élevé.

Pour les assurés en bonne santé physique et financière, les nouveautés proposées sont à coup sûr intéressantes. On connaissait déjà les assurances collectives qui, parce qu'elles couvrent une clientèle d'actifs, offrent des tarifs favorables. Il faut y ajouter maintenant différentes possibilités de franchise annuelle qui permettent d'abaisser les primes, le

bonus - à l'image de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobiles - et la caisse de santé (HMO) - sur le modèle américain : un groupe de médecins passe contrat avec un certain nombre de personnes : il assure les soins contre une prime annuelle fixe. Une expérience-pilote va débiter incessamment en Suisse alémanique.

Toutes ces nouveautés peuvent certes contribuer dans une mesure variable à modérer les coûts de la santé. Mais ces tentatives en ordre dispersé cachent mal un affaiblissement de la solidarité entre tous les assurés. Les femmes, les personnes âgées et les malades chroniques ne

seront-ils pas sacrifiés sur l'autel de la concurrence que se livrent les caisses ?

Pour être complet, il faut encore mentionner les initiatives populaires. Celle déposée par le parti socialiste reprend notamment l'idée du financement analogue à celui de l'AVS. L'autre émane du Concordat des caisses-maladie, il s'agit d'assurer le financement par les pouvoirs publics. Toutes deux visent donc le financement du système de santé. Mais est-il raisonnable de s'appliquer seulement à la manière de remplir le tonneau lorsque ce dernier est percé ?

D'UNE REVISION

mande au Gouvernement de préciser son intention sur plusieurs points. Devant les difficultés, la commission, après deux ans de travail, décide d'un programme d'urgence pour traiter les propositions prioritaires. Elle concentre son attention sur l'harmonisation des tarifs médico-pharmaceutiques, le rôle accru des cantons dans la planification hospitalière et sur la franchise.

Le Conseil national adopte finalement ce programme d'urgence basé sur la symétrie des sacrifices. L'extension des prestations est compensée par une participation accrue des assurés aux frais. Une majorité radicale, démocrate du centre et libérale réussit à faire scinder la révision en deux "paquets" distincts - l'indemnité journalière en cas de maladie et de maternité fait l'objet d'une décision séparée - pour se ménager la possibilité d'attaquer cette dernière innovation en référendum, sans donner l'impression de vouloir couler toute la révision.

La commission du Conseil des Etats suit en gros les décisions du National. Par contre, elle propose de ne pas entrer en matière sur le deuxième "paquet" (assurance obligatoire pour l'indemnité journalière). Pour tenir les promesses faites lors de la campagne et de l'examen de l'initiative "pour une protection efficace de la maternité", la commission introduit dans le premier "paquet" une indemnité journalière en cas de maternité. C'est cette innovation qu'a salué la commission féminine de l'USS, en demandant toutefois que cette assurance fasse l'objet d'une décision séparée, ceci afin d'éviter que l'indemnité journalière ne se trouve embarquée sur un bateau qui, lui aussi, a bien des chances de couler.

CANDIDATE TETUE

Judith Stamm parle clair

■ (jd) On disait de Golda Meir qu'elle était le seul homme du Gouvernement israélien. En maintenant contre vents et marée sa candidature pour le Conseil fédéral, Judith Stamm, la députée lucernoise, fait preuve d'une détermination, d'un courage même assez rares parmi ses collègues masculins. Dans une interview accordée au *Tages Anzeiger* (24 nov. 1986), cette juge des mineurs s'explique sans détours : un style clair et direct qui tranche avec le flou artistique du langage politique helvétique. Quelques illustrations.

A une question sur le maintien de sa candidature :

"... Nous les femmes, nous en sommes encore au début, nous avons beaucoup à rattraper pour pouvoir participer à la vie publique. Et j'aimerais que nous puissions faire avancer assez rapidement cette participation. J'estime que la double vacance au Conseil fédéral est une occasion de faire valoir cette revendication."

Croit-elle vraiment à sa chance d'être élue ou sa candidature est-elle symbolique ?

"Si je n'avais pas posé ma candidature, je n'aurais eu aucune chance. Je suis candidate, donc j'ai une chance. Elle est peut-être minime, mais je suis assez réaliste pour en évaluer l'importance. Je peux gagner mais aussi perdre. Si je perds, ce qui est prévisible, il ne faudra pas geindre : une fois encore les femmes ont été laissées pour compte. Mon

point de vue, c'est qu'une candidature est quelque chose de normal et que les femmes peuvent gagner ou perdre."

Sur son caractère - on l'a dit obstinée - et la difficulté pour une telle personnalité de collaborer dans un Gouvernement collégial :

"J'ai appartenu plus de dix ans à l'état-major de la police lucernoise. J'y ai parfois défendu des points de vue qui n'ont pas fait plaisir. J'ai appris à défendre mon opinion, mais également à accepter des arguments meilleurs que les miens. Et lorsque quelque chose me tenait à cœur, je n'hésitais pas à revenir à la charge à une autre occasion. L'opposition qu'on fait entre personnes portées au conflit et personnes conciliantes me paraît fautive, car un membre de l'Exécutif doit être capable des deux attitudes."

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

■ (ag) Nul besoin de souligner l'importance de l'accord FTMH - ETA Marin sur l'aménagement du temps de travail. Il innove fondamentalement en deux points. D'abord, l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail, dans des conditions particulières, celles du travail le week-end ou de nuit, à 30 heures. La semaine de 30 h., elle était évoquée souvent dans la sociologie-fiction. Elle passe de la catégorie du futurisme à la catégorie du réel, par la signature d'une société suisse représentative. Ensuite, son illégalité. La loi fédérale sur le travail a toujours représenté pour les syndicats le minimum garanti, au-delà duquel s'ouvre le champ des conventions collectives négociées. Les règles minimales sont cette fois abandonnées au nom d'une appréciation globale des avantages obtenus. Le mot "flexibilité" était en train de passer de mode. Le mot peut-être, mais pas la chose. Cette fois, nous sommes au vif.

Les justifications économiques

Les arguments ne sont pas inédits qui justifient ces nouvelles dispositions : la concurrence et le coût des investissements.

Le leadership, dans l'industrie des semi-conducteurs, est américain ou japonais. Les "puces" ont évolué en technologie et en prix, très vite : toujours plus de mémoire ; sans cesse, meilleur marché. L'évolution est telle qu'elle présente des risques non seulement pour les producteurs, mais même pour les acheteurs. Hermes-Precisa qui a acheté en 1985 trop cher des produits très vite dépassés s'est ainsi largement enfoncée dans les chiffres rouges.

La SMH, pour son unité de production à Marin, cherche une voie originale : acquisition de technologie aux Etats-Unis et production de "circuits sur mesure". Au sur mesure, elle veut ajouter l'avantage des délais de livraison, réduits d'un tiers, de trois mois à un mois. Le travail continu n'est donc pas simplement une contrainte défensive.

Comme l'écrit Gil Baillod dans *l'Impartial*, "c'est une approche offensive".

Le coût des investissements est élevé, sans atteindre des chiffres exceptionnels. Une ligne de production de circuits intégrés coûte 100 millions et, selon Baillod, la SMH prévoit un investissement de 225 millions jusqu'en 1992. De surcroît les fours et les unités de réglage doivent rester allumés, même lorsqu'ils

ne sont pas utilisés. Mais sur ce point encore on trouve des données équivalentes dans d'autres secteurs, la chimie notamment.

Quelques points de l'accord

Le travail en continu implique non seulement le travail du week-end, mais encore le travail de nuit.

- Matin seulement - de 6 h à 14 h (40 h / 0%)
- Après-midi seulement - de 14 h à 22 h (32,5 h / + 20%)
- Alternance matin / après-midi (35 h / + 15%)
- Alternance sans limites, du lundi au vendredi (32,5 h / + 20%)
- Nuit seulement - de 22 h à 6 h (30 h / + 25%)
- Week-ends seulement (30 h sur trois jours répartis en 3x10 ou 2x11 plus 8 / 0%)

Les pourcents représentent, à côté de la durée du travail, les augmentations de salaire (source 24 heures)

Il faut souligner deux astreintes extrêmement lourdes, physiquement. L'horaire de nuit, de 22 h à 6 h ; celui du week-end, en raison de la durée de présence et de travail, 10 ou même 11 heures. Est-il possible d'exiger sans défaillance physique ou sans déconcentration un travail d'usine de 11 heures en continu ?

L'OFIAMT, chargé d'appliquer la loi sur le travail a refusé de déroger

aux dispositions légales. Elles exigent qu'un dimanche sur deux soit jour de repos. Berne consent à ce que seuls 13 dimanches par an soient chômés. Aller plus loin serait faire comme s'il n'y avait pas de loi. La virulence des attaques contre la lourdeur bureaucratique, celles de Gil Baillod par exemple, est déplacée. Si la loi est jugée inadéquate il faut la changer ou l'assouplir. Pourquoi rendre un fonctionnaire responsable de son application minimale ?

Mais est-il si difficile ou coûteux d'accorder 13 dimanches, même aux travailleurs du week-end ? On devine dans ce manque de souplesse de l'entreprise, les difficultés de son management du personnel. Les travailleurs sont, à ETA-Marin, relativement peu nombreux : 330. Si l'on veut travailler en continu, week-end compris, cela signifie une extrême rigidité, compte tenu du fait que les femmes (les deux tiers du personnel) ne peuvent travailler de nuit. En revanche, il est envisagé de les faire travailler le dimanche.

Les garanties

Quelles garanties les travailleurs ont-ils que leurs droits à la santé ou à la vie familiale seront respectés ?

Pour le travail de nuit, il est prévu un certificat médical attestant que l'horaire nocturne n'est pas contre-indiqué, de surcroît un contrôle médical annuel sera effectué, à la charge de l'entreprise (il a été nécessaire de préciser, art. 17, cette obligation qui devrait aller de soi).

Mais il faudra avoir servi 3 ans dans l'entreprise, de nuit, pour pouvoir être réintégré sur avis médical dans un travail de jour. Mais il faudra avoir travaillé 20 ans - oui vingt ans ! - ou avoir 55 ans pour pouvoir être réintégré, sur sa demande, dans un travail de jour.

Dispositions de la convention sur ces points particuliers :

16. Les travailleurs appelés à exercer régulièrement une activité selon un horaire par équipes de nuit doivent présenter préalablement à l'entrée en service un certificat médical émanant du médecin-conseil et attestant qu'ils ne présentent aucune contre-indication pour le travail de nuit.

17. Les travailleurs occupés en équipe de nuit doivent être soumis à un contrôle médical annuel. Les frais occasionnés par

ces visites sont pris en charge par l'entreprise.

18. Après 3 ans de service, les travailleurs seront réintégrés dans un travail de jour sur avis médical émanant du médecin-conseil.

20. Après 20 années de travail en équipes ou 55 ans d'âge, les travailleurs qui le demandent doivent être réintégrés dans un travail de jour.

Pour le travail du week-end, qui concernerait donc aussi les femmes, la seule restriction est celle des enfants en âge de scolarité obligatoire avec deux atténuations, "en principe" et "sauf si" :

25. Les travailleurs occupés dans les équipes spécifiques du week-end ne doivent pas être en principe des parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire, sauf si l'environnement familial le permet.

Enfin le caractère expérimental de l'accord est précisé : il peut être dénoncé, moyennant six mois de préavis, pour la fin de l'année.

Pour un accord de plus large surface

Beaucoup de choses sont en jeu dans cet accord vraiment novateur : la compétitivité suisse dans un domaine de pointe, exceptionnellement difficile ; les intérêts de la région horlogère et du canton de Neuchâtel ; l'articulation concrète du chiffre de 30 heures pour la durée hebdomadaire de travail. Autant de raisons de souhaiter que l'accord se concrétise.

Mais il exigerait des garanties supplémentaires.

L'OFIAMT a raison de maintenir l'obligation de 13 dimanches libres. Un par mois, ce n'est pas trop demander. Tout un réseau de relations sociales est tissé dans le temps libre des autres, de la majorité de la population ; il n'est pas possible d'en être, pour un travailleur, totalement exclu. On voit mal d'ailleurs pourquoi des rotations ne permettraient pas d'aménager ce minimum. Les contraintes exercées sur le personnel sont excessives pour le travail de nuit. Il serait nécessaire de garantir dans l'ensemble du groupe d'autres possibilités de travail, à rythme normal. Quelle solution pour celui qui n'a ni certificat médical, ni vingt ans de service ou 55 ans ? Démissionner ou forcer sa nature par attrait du gain hebdomadaire ?

En fait, la gestion de chaque cas individuel devrait être confiée à une instance neutre ou une instance paritaire.

L'accord de la base ouvrière est brandi un peu vite. C'est une expérience constante des syndicats qu'il faut protéger les travailleurs contre eux-mêmes : certains aimeraient travailler pendant leurs vacances ou le samedi, ou, avec l'horaire variable, ne faire qu'une pause d'un quart d'heure à midi etc... Les avantages promis doivent donc avoir des garde-fous. La convention FTMH - ETA, novatrice, repose sur une base trop étroite. Si le Parlement était saisi d'une demande d'assouplissement de la loi fédérale, il aurait à définir des garanties supplémentaires.

C'est ainsi, dernier exemple, que la convention évoque la possibilité de mettre sur pied des équipes travaillant à temps partiel (art. 24). Au lieu d'envisager des journées excessives de 11 h, sans droit à un dimanche, la mise en place d'équipes de relève à temps partiel permettrait de satisfaire et au respect légal des 13 dimanches et à l'abaissement de la durée de la journée. Entre les 20 h d'un temps partiel à 50% et les 30 h promises, des modulations sont possibles. Certes cela coûterait en formation de personnel supplémentaire et en organisation. Mais l'horaire continu ne doit-il pas donner des résultats financiers ?

Les correctifs

Dans une appréciation plus large et avant que l'on demande que saute la protection légale, les garanties supplémentaires devraient porter sur :

- la garantie de l'emploi dans le cadre du groupe ou la garantie du recyclage lorsqu'un travailleur ne peut s'adapter au nouvel horaire,

- le contrôle par le syndicat ou ses délégués des astreintes aux horaires physiquement lourds et le respect correct des alternances,

- l'introduction du travail à temps partiel pour maintenir un droit minimal au dimanche et pour éviter le recours régulier à des journées de 11 h.

Même pour une expérience, il faut que l'OFIAMT, le Département de l'économie et le Parlement cadrent les avantages nouveaux en définissant les droits minimaux et de nouvelles garanties.

REACTIONS

NOIR OU BLANC ?

■ (réd.) La politique d'asile, sujet délicat autour duquel les passions se cristallisent facilement. En publiant l'article sur Bernard Ziegler "Noir ou Blanc ?" (839), nous ne pensions pas faire plaisir à tout le monde.

Quelques-uns de nos lecteurs se sont sentis directement visés, ajoutant eux-mêmes au terme de "généreux" dont notre article les qualifiait ceux de "démagogues et psychopathes dangereux", avec deux ou trois désabonnements à la clé.

Plus pertinente, la critique que nous adresse un lecteur de Genève : "comment concilier la référence à Saül Alinski (836) avec cet article ? S'il vivait à Genève aujourd'hui, Alinski imaginerait certainement des moyens originaux de s'opposer à la politique du Conseil d'Etat en matière d'asile. Intéressant, à méditer ...

Nous avons également enregistré quelques réactions positives : "analyse sereine, sans passion politique".

Enfin, une suggestion en forme de regret émanant d'une lectrice de Cartigny, qui considère que DP a l'habitude de faire le tour des questions qu'il traite : "pourquoi pas une enquête sérieuse sur le pourquoi et le comment de l'accueil des réfugiés en Suisse, ainsi que des renseignements fiables sur les pays qu'ils fuient, pris à des sources non officielles ?" Nous pensons que le durcissement de l'attitude de la Suisse officielle à l'égard des requérants d'asile est dicté avant tout par un climat politique et social plus que par des impératifs économiques. Quant à la réalité de la répression en Turquie, au Chili ou au Sri Lanka, DP n'a malheureusement pas les moyens d'y aller voir. Par contre, de nombreuses organisations de soutien éditent des brochures souvent fort bien faites. Signalons la sortie récente de l'une d'elles : "Qui sont les Tamouls, d'où viennent-ils", éditée par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, section suisse (1). Il s'agit des interventions faites lors d'une journée de conférences et de débats tenue à Lausanne le 26 avril dernier (voir DP 818). Quatre textes sur l'histoire et la culture tamoules, les problèmes d'un réfugié (par T.N. Siva) et l'aspect humanitaire de l'accueil.

(1) adresse utile : c/o Verena Graf, rue de Carouge 5, 1205 Genève

L'INVITE DE DP
**Kurt Furgler,
sans totem ni tabou**

Dès qu'un politicien s'en va ou meurt, ses congénères et les médias se mettent à célébrer ses vertus en fermant les yeux sur tout ce qu'ils lui ont reproché au long de sa carrière. C'est une sorte de tabou qui se développe, hanté par les remords de ceux qui l'ont pourfendu. Freud parlait de *Vatersehnsucht* (nostalgie du père). Dans notre pays, Monsieur Furgler est la victime la plus récente de ces rites tribaux. Je dis bien victime, car il me semble que ces louanges soudaines signifient tout simplement que l'homme n'est plus à craindre.

Monsieur Furgler n'était pas un décideur. Ceux qui l'entouraient souffraient de ses hésitations. Il redemandait souvent de nouveaux dossiers, toujours plus détaillés, priait de rappeler, de revenir. Il pouvait retenir sa décision de faire un voyage à l'étranger jusqu'à la veille du départ ; aux collaborateurs de s'en sortir. Beaucoup d'entre eux l'ont d'ailleurs quitté pour ces raisons-là. Il est vrai qu'une fois la décision prise, Kurt Furgler savait foncer. Vrai aussi que dans les grandes options sa vision du monde ne flottait pas. Mais dans ses vagues-hésitations il restait - comme tout le monde à Berne - prisonnier des multiples courants d'influences, du kaléidoscope des intérêts organisés.

Monsieur Furgler était un maître ès communication: langues, vivacité et absence de langue de bois - rien ne lui manquait. Mais il succombait à sa propre force de conviction en même temps que ses interlocuteurs. Car sa sensibilité lui faisait dire des choses agréables, adaptées à la situation et aux personnes présentes. Pas de chance pour eux et pour le Conseiller fédéral lui-même quand une opposition se présentait : il essayait d'être compréhensif mais faisait beaucoup de déçus. Le chef du Département me fit croire en sa volonté ferme de moderniser le droit des sociétés anonymes. Mais dans la commission d'experts, je découvris avec étonnement que non seulement les deux délégués du chef votaient - ce qui n'est pas habituel - mais qu'en plus, ils s'exprimaient sur les points cruciaux dans le même sens que ceux qui freinent cette révision depuis vingt ans.

Monsieur Furgler n'était pas toujours le grand homme d'Etat tenant le gouvernail central. Il se glissait dans les couloirs de service pour tirer des ficelles de deuxième plan. Nombreux ont été ses coups de téléphone aux abonnés de tous les annuaires de la Confédération pour rappeler à l'ordre, proposer, se faire entendre. Il pouvait s'adresser à un tout petit office de son Département pour suggérer de ne pas confier l'étude demandée par une commission de cet office à tel secrétaire. Des ténors de l'industrie privée n'avaient pas caché l'irritation que leur causait ce "jeunot".

En tant que chef du Département de la justice, il n'a pas seulement fait avancer les droits de la femme et la nouvelle Constitution. Il avait également juré de mieux faire dans la lutte contre la pollution atmosphérique en cas de refus de l'initiative Albatros. La parole n'a pas été tenue et huit années décisives pour empêcher la mort des forêts furent perdues. Un manque, une faute grave.

Finalement l'homme d'Etat Kurt Furgler a commis une erreur coûteuse en promettant la garantie contre les risques à l'exportation à la firme BBC, pour la centrale turque de Marmara. Promettre une telle somme à une firme qui, à elle seule, arrache ainsi 47% de toutes les garanties, et ceci contre l'avis des responsables directs - en voilà une décision ! Mais l'industrie qui, en septembre 1985 déjà, se plaisait à rouler le chef de ce Département enlevé aux radicaux, le floua encore : BBC cède les centrales à sa filiale allemande. Kurt Furgler ne sera donc pas celui qui aura coûté aux contribuables 700 millions pour soutenir une firme vieillotte et un régime suspect.

Cette expérience illustre les limites d'action d'une seule personne dans notre système politique immobile. La décision, c'est les autres. Il ne faut donc pas condamner M. Furgler. Mais il ne faut pas non plus l'ériger en totem.

Beat Kappeler

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Beat Kappeler est économiste et secrétaire USS.

PRIX LITTERAIRES
**N'oublions pas
la périphérie**

■ Un lecteur de Neuchâtel, M. André Oppel, nous écrit pour nous signaler que lors de la remise des prix de l'Association des écrivains de langue française (DP 841), Gilbert Baechtold et Bertil Galland ne furent pas les seuls lauréats romands.

Agota Krystof, suisse franco-phone d'origine hongroise et résidant à Neuchâtel depuis vingt-cinq ans reçut ce jour-là le Prix Européen pour son roman *Le Grand Cahier* (Seuil 1986, 191 pages). C'est l'histoire de deux jumeaux orphelins perdus dans la tourmente d'une guerre imaginaire. L'absurdité du monde des hommes apparaît à travers leur regard d'enfants, plein de fraîcheur et d'humour. Le livre a déjà paru en Espagne et des traductions sont prévues dans une dizaine de langues ... les écrivains romands ne vivent pas tous sur les rives lémaniques.

EMOIS ET MOI ET MOI
La décadence

■ (yj) Or donc, comme annoncé (cf DP 838, 30.10.86), le nouveau supplément de *l'Hebdo*, intitulé *Emois*, vient de sortir de presse. Par rapport au numéro d'essai lancé en mai dernier, peu de différences au niveau de la forme : juste un peu plus de pages, tant rédactionnelles (96 1/2 au lieu de 90 1/2) que publicitaires (25 1/2 au lieu de 21 1/2, y compris les 4, respectivement 2 pages de pub-maison). Le tout pour un prix réduit de 12 à 10 francs (ou de 40 à 30 francs français).

La présentation générale reste celle d'un magazine grand format (23 x 29,5 cm), avec force photos, belles le plus souvent, et recherche d'utilisation originale de l'espace généreusement dispensé aux auteurs et illustrateurs.

Se pose évidemment la question de la nécessité d'*Emois*, même si

De l'éducation

■ A propos de l'affaire *Roques-Gerstein*, dont je parlais dans DP 841, l'ami Claude Cantini me communique ce qui suit, tiré d'un mémoire de licence d'Agnès Breuer, présenté en 1980 à la Faculté des Sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne (professeur J.-P. Aguet) : "Quant au fait que le document Gerstein n'ait pas été accepté au Tribunal de Nuremberg, l'explication est des plus simples : le Tribunal, lors de sa séance du matin, le 30 janvier (*j'imagine 1946 - le jugement est de la fin de l'année*) refusa effectivement d'entendre la lecture du rapport Gerstein, mais nullement parce qu'il le considérait comme "non probant", mais pour une raison purement formelle : il manquait un certificat établissant son origine, obligatoirement exigé par le Tribunal pour toute pièce produite. L'après-midi du même 30 janvier, le Tribunal découvrit qu'il s'était trompé, car le document Gerstein avait déjà un certificat établissant son origine. Le Tribunal présenta ses ex-

cuses au Ministère public français à cause de cet incident. Les renseignements ci-dessus proviennent de l'article de Georges Wellers (*Les chambres à gaz et le témoignage Gerstein* - in : *Le Monde Juif*, avril-juin 77).

Il semblerait donc que Gerstein, qui s'était suicidé ou avait été suicidé en 1945, n'ait pas eu de chance - pas plus devant le Tribunal de Nuremberg que dans ses efforts pour alerter le Saint-Siège !

Vous intéressez-vous à la Réforme de l'Enseignement ? Je lis ces quelques lignes qui me paraissent excellentes :

XI. De quelques points d'éducation trop négligés.

Il faut sans doute ouvrir de bonne heure l'âme et le cœur des enfants à toute espèce de sentiments honnêtes et vertueux ; mais j'insiste sur ceux qui me paraissent fort en arrière et que tous les instituteurs doivent inculquer à l'envi à leurs élèves.

1. Une saine tolérance en matière de croyance (...) que l'essentiel est de pratiquer l'évangile ; et que le Juge suprême, qui pardonne à l'erreur et qui punit le vice, demandera compte bien moins de ce qu'on a cru de bonne foi, que de ce qu'on a fait.

2. *L'amour de la Patrie.* (...) Qu'on montre (à l'enfant) dans le nom de Suisse un puissant motif à tout ce qui est bon, honnête, courageux et digne de louange.

3. *La décence dans les discours.*

4. *Le respect pour les vieillards.*

Ce respect a toujours été une vertu républicaine. (...)

5. *L'humanité envers tous les êtres souffrants et malheureux.*

Et ceci que je dédie à Madame Henriette Guex et à ses amis, qui sont aussi les miens :

6. *La douceur envers les animaux.*

L'enfant cruel à l'égard des bêtes ne tardera pas à le devenir à l'égard de ses semblables. Qu'on corrige donc tout enfant qui tourmente, qui estrope, qui fait souffrir les animaux, qui les bat par plaisir et qui les rend l'objet et la victime de ces jeux atroces, malheureusement trop communs.

(*Personnellement ce sont les adultes que je corrigerais de préférence*)

Le tout tiré de *De l'Instruction publique des Enfants des Villages*, du Doyen Bridel, 1799 ! - in : ce ravissant petit livre, *l'Eglise paroissiale St-Vincent de Montreux*, Ed. Corbaz, Montreux, par R. Denny et G. Wagner

assumée

toute apparition d'un titre nouveau à la devanture des kiosques est en soi réjouissante. Au niveau de la philosophie, la rédaction se justifie par le triple mot d'ordre qu'elle s'est donné, repris de *l'Hebdo* : objectivité, devenue rigueur, sincérité, rebaptisée foi, et efficacité qui s'écartere en enthousiasme. En langage publicitaire : "*l'Hebdo* a une idée d'avance, *Emois* est une idée qui avance".

Marketing fin de siècle

Une idée de marketing en tout cas. Avec ce qu'il faut pour réussir auprès du public-cible visé : les cadres pas-entièrement-aliénés-par-leurs-responsabilités-professionnelles, tous ceux (et même celles malgré les photos de femmes nues, les gadgets de bureau et les annonces presque toutes destinées aux lecteurs masculins) qui savent se ménager "tout

un art de vivre" et ont assez d'argent pour s'offrir les émotions esthétiques les plus diverses : car, tout comme la rédaction, les lecteurs d'*Emois* aiment la musique, la littérature, l'histoire, l'architecture, la photographie, la sculpture, la gastronomie, les voyages, la chanson, le design, la mode, le théâtre ... Le tout à l'échelle européenne ; car ça voyage, sur le papier tout au moins, à travers le vieux continent pour y rencontrer gens et créations du passé ou du présent / futur immédiat.

Au-delà de la beauté simplement graphique, le résultat peut séduire. Car le magazine prend soin d'associer le lecteur à ses rencontres insolites et à ses découvertes-surprises, pour mieux lui donner l'impression de participer aux derniers sursauts de la créativité européenne.

Mais justement, la curiosité suscitée par les Bolidistes du design italien, l'enchantement né du complexe des Amoreiras à Lisbonne, la fascination exercée par le sublime androgyne Annie Lennox, et surtout l'effet d'envoûtement produit par "le tombeur de ces âmes", (alias le

sacré, Dieu), tout cela sonne beau, mais un peu désespéré - en tout cas fin de siècle ou de millénaire.

Il y a peut-être "tout un art de vivre" dans cette frénésie de jouissances esthétiques plus ou moins sublimées ou dans cette recherche affolée de sujets d'émotion. Il y a surtout la nécessité intime de se sentir vivre, de s'éprouver survivant, de manifester que le vieux continent a encore du souffle et de l'inspiration. Sans renvoyer ouvertement à l'idée de mort, ce bel optimisme n'efface pas le sentiment d'un déclin, mais l'affirme consciemment. *Emois*, c'est un peu la décadence assumée sans complexe, et même avec une certaine superbe. Autant dire que le produit vient à son heure, celle d'une Europe qui croit jeter ses derniers feux, sans garantie de faire illusion, mais avec l'espoir que l'intégration économique et la participation esthétique lui vaudront encore quelques décennies au moins. Délai satisfaisant pour les hédonistes de ce temps, et ambition suffisante pour les contemporains de l'ère du faux.

Arguments démagogiques

■ (jd) L'initiative de l'Association suisse des transports (AST) dite "pour une juste imposition du trafic des poids lourds" doit faire face à une campagne d'une malhonnêteté rarement atteinte. "Pas de nouvel impôt routier" clament les adversaires de l'initiative, alors qu'il ne s'agit que de remplacer une taxe existante par une autre. Et de brandir des chiffres astronomiques qui ne signifieraient rien moins que l'assas-

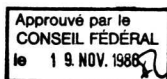
sinat de la corporation des camionneurs. L'astuce est grosse et simple : baser tous les calculs sur les dispositions transitoires prévues par l'initiative, précisément pour forcer le législateur à édicter rapidement la loi d'application. Si l'initiative est acceptée et si le Parlement fait son travail, la redevance perçue doit permettre de couvrir les coûts engendrés par le trafic lourd. Rien de plus. Où est le scandale ?

DP Domaine Public

Rédacteur responsable : Jean-Daniel Delley
Rédacteur : Marc-André Miserez
Ont collaboré à ce numéro :
 Jean-Pierre Bossy / François Brutsch / André Gavillet
 Yvette Jaggi / Charles-F. Pochon
Points de vue :
 Jean-Louis Cornuz, Beat Kappeler
Abonnement :
 63 francs pour une année
Administration, rédaction :
 Case 2612, 1002 Lausanne
 Saint Pierre 1, 1003 Lausanne
 Tél : 021 / 22 69 10 CCP : 10 - 15527-9
Composition et maquette : Domaine public
Impression : Imprimerie des Arts et Métiers SA

Dans sa séance du 19 novembre, le Conseil fédéral ...

s'est déclaré prêt à accepter la motion anti-spéculation reproduite ci-dessous ! Pour apprécier toute la valeur de ce document, il faut savoir que le signataire (unique) est rédacteur à la rubrique nationale de la très radicale NZZ, et que le Conseil fédéral n'accepte pratiquement jamais une motion comme telle, mais demande presque toujours sa transformation en postulat.



CONSEIL NATIONAL

Réponse écrite

86.908 Motion Müller-Meilen du 2 octobre 1986
 Accès à la propriété et droit foncier

Accès à la propriété et droit foncier

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres des propositions en vue d'adapter le droit foncier et d'autres dispositions de façon à faciliter l'accès à la propriété foncière.

Ces propositions doivent inclure notamment des mesures visant à lutter contre l'accaparement des terrains à bâtir, à clarifier les dispositions régissant l'obligation d'équiper, et à simplifier la réglementation sur le remembrement. Elles doivent en outre garantir la mise en application de ces différentes mesures et des directives sur les règlements concernant le placement au titre de la prévoyance.

Développement

En Suisse, le pourcentage des logements occupés par leurs propriétaires est extrêmement faible par rapport à la moyenne européenne; il n'est que de 30 pour cent. Cela est dû à la rareté du terrain - qui n'est pas extensible - sur le Plateau, à la demande croissante d'une plus grande surface habitable par personne, mais également au manque de terrains équipés dans les zones à bâtir et à la recherche excessive de placements sûrs de la part des investisseurs institutionnels. Il en résulte une forte hausse des prix des terrains, qui rend encore plus difficile un large accès à la propriété foncière. Pour parer à cette évolution fâcheuse, il est nécessaire de prendre une série de mesures concertées: le droit foncier doit être entièrement revu de façon à permettre à un plus grand nombre de personnes de devenir propriétaires d'un terrain. Il s'agit en particulier de lutter contre l'accaparement de terrains à bâtir, d'accroître l'offre de terrains équipés et d'assouplir les règles relatives aux placements des investisseurs institutionnels, afin que la pression sur les prix des terrains exercée par ces investisseurs soit moins forte.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

La proposition de l'AST est objectivement inattaquable ; elle vise à combler le déficit du compte routier imputable aux poids lourds. Et ces derniers seront taxés proportionnellement au nombre de kilomètres effectués. Alors que la taxe actuelle est forfaitaire, identique pour les véhicules qui roulent sur de grandes distances et pour ceux qui restent au garage.

Dans cette affaire, Conseil fédéral et Parlement ont agi à l'envers du bon sens. La politique coordonnée des transports, en voie de concrétisation, prévoit une taxe kilométrique. Mais la mise sur pied de cette politique n'est pas assurée : les puissants groupes de la route ont déjà annoncé leur opposition. Pourquoi prétendre maintenant que l'initiative de l'AST est en contradiction avec la politique coordonnée des transports ? En fait cette initiative dérange parce que, acceptée, elle constituerait un point fixe obligé, empêchant le compromis autour d'une politique au rabais.

Mais alors, le Conseil fédéral et le Parlement ne sont pas si maladroits qu'on pourrait le croire ? Ils liquident d'abord l'initiative (se privant ainsi d'un moyen de pression sur les associations routières) pour mieux offrir le flanc aux coups contre la politique coordonnée des transports.

Mais qui veut vraiment d'une véritable coordination entre le rail et la route ? Qui prend au sérieux les atteintes toujours plus graves au milieu vital ?

CYNISME

■ (ag) L'article constitutionnel sur la protection des locataires devient dans la campagne d'affiches des opposants : "Non à la hausse des loyers" !

Est-il possible d'aller plus loin dans la désinformation, selon le terme à la mode ? Le monde politique, quels que soient ses affrontements, n'a rien à gagner à cet abandon au cynisme publicitaire.